

Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne
EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 28

relative à la conclusion d'un Accord de coopération entre l'Organisation et la Grèce

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne, et notamment les dispositions de son Article 13,

Considérant que la Grèce souhaite établir des liens de coopération avec l'Organisation EUROCONTROL,

DECIDE :

Article 1er

La Commission permanente marque son accord sur la conclusion, entre l'Organisation et la Grèce, d'un Accord de coopération visant à accroître la sécurité de la navigation aérienne.

Article 2

Le projet d'accord présenté à la 54ème session de la Commission permanente est approuvé.

Article 3

Le Président de la Commission permanente signera, au nom de l'Organisation, l'Accord visé à l'Article 2 ci-dessus.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 1979.

Le Président de la
Commission permanente

